

Syndrome de Hurler : pris en charge à 100 % par la CNOPS

Abderrahim DERRAJI - 2017-04-22 01:46:10 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un communiqué du 21 avril, la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Social (CNOPS) a annoncé à ses adhérents que le syndrome de Hurler (MPS1H) sera désormais pris en charge à 100%. Il s'agit d'une forme grave de mucopolysaccharidose type 1 (MPS1, voir ce terme), une maladie de stockage lysosomal caractérisée par des déformations squelettiques et un retard moteur et du développement intellectuel.

Huite autres maladies orphelines seront également prise en charge à 100%. Il s'agit du retard de croissance, du syndrome myéloprolifératif, de Castelman multicentrique, de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, de la thrombocytémie essentielle, de la myélite aiguë sur syndrome de Gougeret-Sjögren, de l'arhrite juvénile idiopathique et du déficit « ornithine trans-carbamylase ».

Ces maladies donnent également droit au tiers payant et le patient est dispensé d'avancer le prix des médicaments concernés par le tiers payant. [Communiqué de la CNOPS : lien](#)